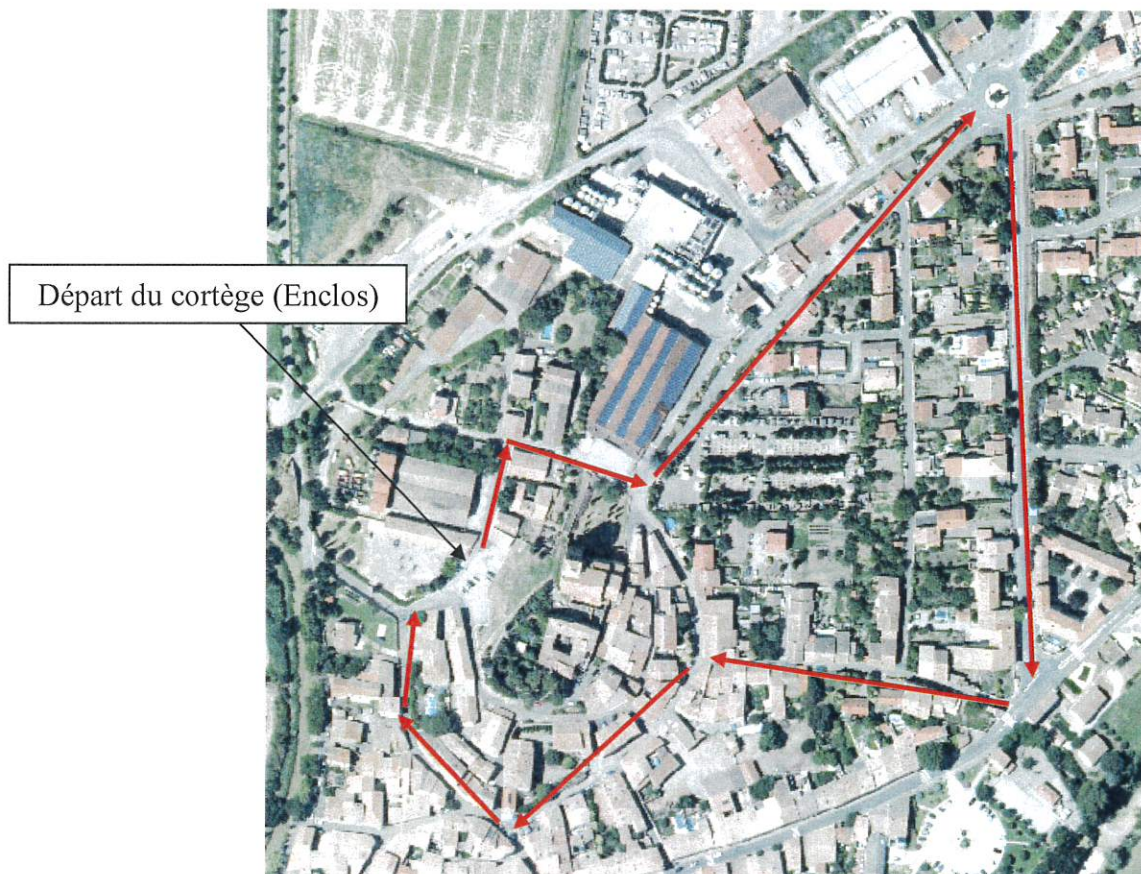


**ARRÊTÉ TEMPORAIRE****portant réglementation de la circulation sur le tracé du cortège du carnaval****N° 2023/041**

∞ ∞

**Le Maire de la Commune de Puichéric 11700,****Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,**Vu** le Code de la Route,**Considérant** que le cortège du Carnaval organisé par le Comité des fêtes empruntera plusieurs rues du village et une partie de la RD 610, le samedi 22 avril 2023, à partir de 17 heures 30 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours ;**ARRÊTE :****Article 1** - La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie samedi 22 avril 2023, à partir de 17 heures 30, dans les rues suivantes : rue de la Paix, Rue Louis Pasteur, avenue François Mitterrand, Route Minervoise, Rue Jean Jaurès, Rue de la République, Place du marché et rue du Rajoulet.**Article 3**- Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Peyriac Minervois
- aux agents assermentés de la Commune.



- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie le 17 avril 2023.

Le Maire,



Christine PÉANY.

À Puichéric, le 17 avril 2023.

Le Maire,

Christine PÉANY.

